

Règlement ministériel du 21 septembre 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N15 à Niederfeulen à l'occasion d'une manifestation culturelle.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion des « Journées de la forêt et de la nature », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N15 entre Niederfeulen et Heiderscheid ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, la chaussée à trois voies de circulation de la voie publique citée ci-dessous est rétrécie à deux voies de circulation :

- la N15 (PK 5,310 – 6,085) entre Niederfeulen et Heiderscheid.

La vitesse maximale sur cette voie est limitée à 70 km/h et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autre que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

L'obstacle est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant le chiffre « 70 », C,13aa et D,2.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 24 septembre 2021 à partir de 16.00 heures et reste en vigueur jusqu'au 27 septembre 2021 à 12.00 heures.

Luxembourg, le 21 septembre 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH